

page 5

éditorial

PRE

La jungle internationale rétrécit-elle ? Oui, même si c'est plus lentement qu'espéré. Les intérêts des acteurs, leurs mœurs ou leur morale, le droit, se conjuguent parfois pour faire reculer l'espace du pur rapport des forces. Et le xx<sup>e</sup> siècle aura été à la fois le temps de la sauvagerie et celui de l'extension du règne du droit : organisation internationale (SDN, ONU, justice civile internationale, organisations régionales...), forums de négociation (OMC, processus de désarmement...), et plus récemment mise sur pied d'un appareil de justice pénale internationale.

Née des deux conflits mondiaux, l'idée que les crimes concernant la société internationale, par leur nature et leur gravité, ont des hommes pour auteurs, et qu'ils ne sont pas des « phénomènes naturels » mais relèvent de la responsabilité et du jugement des hommes, se concrétise à Nuremberg et à Tokyo à la fois comme une exigence morale et comme l'expression d'une justice de vainqueurs. Il faudra attendre plus d'un demi-siècle après Nuremberg pour que s'inscrive dans une institution permanente l'idée de la responsabilité pénale individuelle – après les cours *ad hoc* qui ont traité de l'ex-Yougoslavie et du génocide rwandais.

Le dossier que présente *Politique étrangère* met en lumière ce progrès incontestable, et ses limites. L'impunité internationale systématique découlait de l'absolu des souverainetés : au-dessus des souverainetés, la Charte de l'ONU et les textes qui en dérivent ont affirmé l'existence de droits attachés à la simple qualité d'homme. C'est cette affirmation que concrétise, plus d'un demi-siècle plus tard, la ratification par plus de cent-vingt États du Statut de Rome, qui crée la Cour pénale internationale. Un pas considérable, mais dont les limites apparaissent rapidement.

Trois membres permanents du Conseil de sécurité sur cinq n'ont pas ratifié ce statut – ce qui ne les dissuade pas d'approuver parfois sa saisie par ledit Conseil. L'idée est universelle, mais pas la pratique. L'existence de la Cour est donc loin de signifier, pour les acteurs décisifs, un changement d'ordre international. Ses incriminations ont pour l'heure seulement concerné des acteurs africains. Avec une conséquence : plusieurs États africains, et l'Union africaine elle-même, contestent désormais la compétence et l'action de la Cour.

La Cour pénale internationale ne prétend pas épuiser l'idée de justice internationale. D'abord parce qu'elle n'est pas la seule instance à fonctionner. C'est l'un des mérites de ce dossier que de rappeler l'existence et l'expérience de plusieurs tribunaux internationaux (pour l'ex-Yougoslavie, pour le Rwanda...), et que les crimes internationaux peuvent relever aussi

de juridictions nationales *ad hoc*: au nom de la compétence universelle reconnue par certains États, et avec l'invention de processus de jugement adaptés aux particularités des crimes en question (comme les tribunaux *gacaca* face au génocide rwandais).

Au-delà, on sait que, hélas, ce n'est pas le droit qui fait appliquer le droit, mais la contrainte – elle-même plus ou moins régie par le droit... Or la justice internationale ne dispose pas d'appareil de force propre, ce qui la rend particulièrement vulnérable aux obstructions, aux pressions, ou aux tentatives d'instrumentalisation. La non-protection des témoins par les États dont c'est en théorie le devoir, les allers-retours des condamnations ou acquittements, l'utilisation de l'existence même de la Cour comme moyen de pression politique dans le cadre d'une crise (contre Khadafi, ou Assad...), rappellent que le règne du droit n'est pas advenu, et qu'il faut considérer la création et le développement de la justice pénale internationale comme un élément positif, décisif, mais non suffisant de remodelage de la société internationale.

On ajoutera que rendre la justice par des condamnations pénales formelles n'épuise pas le sujet. La réparation des torts causés, le ravaudage des tissus humains et sociaux, la construction de mémoires communes, qui seules peuvent produire la réconciliation, ne relèvent que marginalement du processus pénal. Pour important qu'il soit, le mouvement vers la justice pénale internationale doit donc être vu comme un élément de la construction d'une société internationale en marche vers plus de « civilité », mais où l'espace de la force demeure prédominant, comme l'espérance de Pascal: « Il faut donc mettre ensemble la justice et la force, et pour cela faire que ce qui est juste soit fort ou que ce qui est fort soit juste. »

\*\*\*

On sait comme l'évolution des cours des matières premières pèse dans les équilibres économiques et politiques internationaux. L'effondrement des prix du pétrole, qui se répercute sur les dépenses des pays consommateurs et les revenus des pays vendeurs, peut aussi avoir des effets décisifs en Europe, en Afrique, au Moyen-Orient, en Asie ou en Amérique latine. La production de pétrole de schiste aux États-Unis, le renforcement de l'offre de plusieurs pays du Moyen-Orient, une consommation revue à la baisse par la crise économique mondiale, le refus de l'OPEP d'ajuster sa production globale pour freiner la chute des cours: tous ces éléments bouleversent le paysage pétrolier mondial et, au-delà, les rapports de force globaux.

Avec plusieurs interrogations. Les pays d’Afrique arriveront-ils à réorienter leurs exportations pétrolières, vitales pour leur développement ? Les pays à rente d’Amérique latine, du Maghreb, du Golfe, voire la Russie, pourront-ils éviter la reconversion, la diversification économique, promises, annoncées depuis des décennies et jamais concrétisées – et les bouleversements sociaux ou politiques qu’elles pourraient entraîner ? Ou la baisse maintenue des cours permettra-t-elle de marginaliser un temps les pétroles de schiste américains et d’en revenir, provisoirement, à la situation *ex ante* ? On est là face à des incertitudes fondamentales : les variations des cours, l’éventuel éclatement d’une OPEP écartelée entre intérêts divergents, le renvoi de plusieurs acteurs africains à leurs difficultés pré-pétrolières, le désordre moyen-oriental, pourraient – au moment où l’on se flatte à Paris de progresser vers une économie dé-carbonisée – dessiner un monde nouveau.

La scène internationale change, et cette livraison de *Politique étrangère* témoigne des dynamiques très diverses de son évolution. L’impunité au nom du politique n’est plus un acquis. La géographie des puissances évolue : on éclaire dans ce numéro l’émergence de l’Éthiopie, comme le rôle nouveau de la Chine dans les opérations de maintien de la paix de l’ONU. Les relations entre les États et la finance mondialisée dessinent de nouveaux rapports de force. Les conflits varient leurs méthodes et leurs moyens : de la radicalisation terroriste aux stratégies indirectes des puissances... Au monde immobile de la guerre froide, au monde unidimensionnel en marche vers l’idéal démocratique fugitivement rêvé dans les années 1990, succède notre scène : anarchique, dérégulée, alternant facteurs d’inquiétude et d’espoir. Un monde humain, donc imprévisible.

politique étrangère